



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-024

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-02-22-00002 - SKM_C250i22022216280?? AVENANT DE FIN DE GESTION POUR L'ANNEE 2021 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2022-02-22-00001 - Arrêté fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie. (2 pages)

Page 6

DSDEN90 /

90-2022-02-17-00002 - Arrêté carte scolaire 2022-2023 Territoire de Belfort au 17 février 2022 dans le 1er degré (3 pages)

Page 9

DDT 90

90-2022-02-22-00002

SKM_C250i22022216280

AVENANT DE FIN DE GESTION POUR L'ANNEE
2021 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE

Avenant de fin de gestion pour l'année 2021 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020,

et

l'État, représenté par Monsieur Jean-Marie GIRIER Préfet du Département du Territoire de Belfort,

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2019 à 2024, signée le 27 mai 2019,

Vu les éléments de programmation présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 25 février 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 approuvant les dispositions de ladite convention,

Vu les réalisations du délégataire à fin d'année 2021, conformément au bilan prévu à l'article II-5.1.3 de la convention initiale,

Vu l'avenant de début de gestion en date du 7 mai 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Cet avenant arrête pour le parc public, les objectifs quantitatifs et les dotations financières allouées au Grand Belfort au titre de l'année 2021, dans le cadre de la convention susvisée de délégation de compétence des aides à la pierre.

Article 2 : Les objectifs quantitatifs pour 2021 :

Article 2-1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré :

Les objectifs pour l'année 2021 sont les suivants (modification de l'article 3-1 de l'avenant de début de gestion 2021):

a) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de logements à loyer modéré PLUS-PLAi, répartis comme suit :

→ **0 logements PLAi** (prêt locatif aidé d'intégration) ;

→ **4 logements PLUS** (prêt locatif à usage social).

b) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de logements à loyer modéré PLS (prêt locatif social) :

→ 46 logements PLS (Prêt Locatif Social) ;

c) le développement de l'accession sociale à la propriété :

→ 8 logements PSLA

d) la démolition de logements locatifs sociaux.

→ 0 démolition

Article 3 : Modalités financières pour 2021 :

Article 3-1 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

Pour 2021, l'enveloppe définitive des droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1.2 de la convention du 27 mai 2019 est fixée à 0 €.

Article 4 : Publication :

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (Ministère de la Cohésion des Territoires).

A Belfort, le 22 FEV. 2022

Le Préfet du Territoire de Belfort,



Jean-Marie GIRIER

Pour le Président,
Le Vice-président du Grand Belfort



Samuel DEHMECHE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-02-22-00001

Arrêté fixant la liste des formateurs habilités à
dispenser la formation et à délivrer l'attestation
d'aptitude aux propriétaires de chiens de 1ère et
2ème catégorie.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00006 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le Territoire de Belfort est fixée comme suit :

Nom - Prénom	Adresse Professionnelle	Téléphone	Date de validité de l'habilitation	Diplôme ou qualification du formateur	Lieu de délivrance des formations
Sylvie DUCRET	22 A rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM	06-62-76-94-91	30/04/26	Éducateur canin	Au domicile des demandeurs
Philippe CUYNET	L'esprit chien 1 impasse des Meslières – 90500 BEAUCOURT	06-50-39-46-07	31/01/24	Moniteur d'éducation canine (2 ^{ème} degré)	1 impasse des Meslières – 90500 BEAUCOURT
Isabelle SZABO	Isa'pets Services 2 rue du Mont MENARD 70290 PLANCHER LES MINES	06-66-51-93-69	17/11/26	Éducateur canin	2 rue du Mont MENARD 70290 PLANCHER LES MINES et au domicile des demandeurs
Patrick GANDARINHO	8 rue du Tilleul 90160 PEROUSE	06-45-73-30-08	31/01/24	Éducateur-dresseur canin	8 rue du Tilleul 90160 PEROUSE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°90-2020-09-09-001 du 9 septembre 2020.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **22 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,



Céline CARDOT



DSDEN90

90-2022-02-17-00002

Arrêté carte scolaire 2022-2023 Territoire de
Belfort au 17 février 2022 dans le 1er degré

Arrêté portant modification de la répartition des postes d'enseignant du premier degré dans le Territoire de Belfort au titre de l'année scolaire 2022-2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- Vu les articles L211-1 et L211-8 du code de l'éducation,
- Vu les articles D211-9, R22-19-13, R222-24 et R222-24-1 du code de l'éducation,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 31 janvier 2022,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 10 février 2022,

ARRETE

Article 1 – Fusion d'écoles

À compter du 1er septembre 2022, l'école maternelle Oisillons (0900173Z) à Beaucourt fusionne avec les écoles maternelles Bornèque (0900174A) et Canetons (0900299L).

Cette fusion aboutit à la fermeture de l'école des Oisillons et à l'ouverture d'une 3^{ème} classe à la maternelle Bornèque et d'une 4^{ème} classe à la maternelle Canetons. Chacune conservant leur numéro d'identification.

Il en résulte :

A l'école maternelle des Oisillons (0900173Z) au 31 août 2022 :

- la fermeture administrative de l'école ;
- le retrait du poste de directeur ;
- le retrait du poste d'enseignant de classe préélémentaire.

A l'école maternelle Bornèque (0900174A) au 1er septembre 2022

- l'implantation d'un poste d'enseignant de classe préélémentaire ;

A l'école maternelle des Canetons (0900299L) au 1er septembre 2022

- l'implantation d'un poste d'enseignant de classe préélémentaire.

Article 2 – Implantations de postes

Les postes suivants sont implantés à compter du 1^{er} septembre 2022

a) Postes d'enseignement préélémentaire

Désignation de l'école	Nombre de postes	Situation au 1 ^{er} septembre 2022
E.M.PU MLK/Pergaud – Belfort (0900250H)	1	12 classes
E.M.PU H. Metzger – Belfort (0900114K)	1	6 classes
E.M.PU Chantoiseau – Giromagny (0900093M)	1	3 classes

b) Postes d'enseignement élémentaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2022
E.E.PU J.Y. Cousteau – Essert (0900281S)	1	6 classes

c) Postes d'enseignement primaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2022
E.P.PU J. De La Fontaine – Cravanche (0900280R)	1	9 classes

d) Autres postes (hors la classe)

Création d'un poste à profil chargé de mission territoire éducatif rural (TER), cité éducative, éducation prioritaire, politique de la ville.

Article 3 – Retrait de postes

Les postes ci-après désignés sont supprimés à compter du 1^{er} septembre 2022

a) Postes d'enseignement préélémentaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2022
E.M.PU Les Barres – Belfort (0900117N)	1	4 classes
E.M.PU du Centre – Offemont (0900350S)	1	3 classes

b) Postes d'enseignement élémentaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1er septembre 2022
E.E.PU Les Barres – Belfort (0900379Y)	1	8 classes
E.E.PU de Lepuix (0900336B)	1	2 classes

c) Postes d'enseignement primaire

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1er septembre 2022
E.P.PU de Chèvremont (0900196Z)	1	4 classes
E.E.PU Victor Frahier– Valdoie (0900133F)	1	7 classes

d) Postes d'enseignement RPI

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1er septembre 2022
RPI Grosmagny	1	3 classes
RPI Rougemont-Le-Château	1	8 classes
RPI Sundgau	1	4 classes

e) Autres postes (hors la classe)

- Postes plus de maîtres que de classes
 - 0,5 poste à l'E.E. PU du Martinet à Offemont (0900256P).
 - 0,5 poste à l'E.E. PU Les Barres à Belfort (0900379Y).
 - 0,5 poste à l'E.E. PU H. Metzger à Belfort (0900386F).

Article 4

Madame la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise à mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, ainsi qu'à mesdames et messieurs les directeurs des écoles concernées.

Fait à Belfort, le 17 février 2022

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale


Mariane TANZI